

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 987

présenté par
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 12

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peuvent créer »,

le mot :

« créent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la création d'instances communes de représentation et de consultation du personnel.